

## **PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DU BOIS**

---

### **EXIGENCES DU Q-WEB POUR L'ACCREDITATION DES CONSULTANTS**

#### **1.0 ÉTHIQUE, CONFIDENTIALITÉ ET ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊT**

Le consultant doit signer le document *Déclaration relativement à l'éthique, la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêt* (annexe 1). Ce document confirme que, dans le cadre de ses travaux, il aura une conduite en tout point conforme à l'éthique, l'impartialité et l'indépendance.

Pour satisfaire aux exigences en matière d'indépendance et d'objectivité, le consultant doit s'assurer que les services offerts sont à l'abri de tout conflit d'intérêt et que les informations, les données et les documents qu'il a obtenues, ou dont il a pu prendre connaissance dans le cadre de la livraison de ces services, sont gardés strictement confidentiels.

Par conséquent, il est interdit au consultant de divulguer toute information ou de diffuser tout document sans le consentement écrit préalable de la personne autorisée de l'entreprise participant au programme.

#### **2.0 QUALIFICATIONS ET EXPERTISE**

Les personnes appelées à intervenir dans le cadre du présent programme doivent avoir la formation et l'expérience assurant un haut niveau de compétence dans leurs interventions.

Pour ce qui est de la préparation en vue de l'implantation d'une chaîne de traçabilité pour des produits exportés devant respecter les normes phytosanitaire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)(en vertu du Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur (PCCPBTC) ou du Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois (PCCMEB)) les organismes retenus par le Q-WEB seront ceux qui sont reconnus par cette agence, soit le Conseil d'accréditation de la Commission canadienne de normalisation du bois d'œuvre (CLSAB) et les 13 agences affiliées, dont le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), et l'Association canadienne de manufacturiers de palettes et de contenants (ACMPC).

En ce qui a trait aux autres types de chaînes de traçabilité, les consultants devront :

- être agréés par l'Association québécoise de vérification environnementale ou par un organisme similaire, sinon,
- avoir les compétences et l'expérience équivalentes à un tel agrément,
- ou avoir suivi une formation appropriée, relativement à l'implantation de chaînes de traçabilité répondant à l'une ou l'autre des exigences des certifications forestières reconnues (CSA(PEFC)/FSC/SFI).

### 3.0 SOUMISSION ÉCRITE

Le consultant désirant soumettre sa candidature pour obtenir une accréditation en vertu du Programme de traçabilité des produits du bois, doit transmettre une demande écrite au Q-WEB. Celle-ci doit faire état de la façon dont il respecte les exigences spécifiées dans le présent document et inclure les documents pertinents à cet effet, notamment le document *Déclaration relativement à l'éthique, la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêt*.

Le Q-WEB s'engage à répondre par écrit à l'intérieur d'une période de sept jours. Si le consultant est accepté, il recevra une lettre d'accréditation et son nom sera inscrit dans la banque de consultants accrédités apparaissant sur le site Internet du Q-WEB.

### 4.0 ENTENTE CONTRACTUELLE

Lorsqu'il sera choisi par une entreprise participant au programme, le consultant signera une entente contractuelle avec le Q-WEB (annexe 2), référant au respect des exigences prévues dans le présent document et spécifiant les autres conditions afférentes au mandat qui lui est confié.

Il est important de préciser que la personne qui signera l'entente est celle qui aura aussi signé le document *Éthique, confidentialité et absence de conflits d'intérêt* et qui réalisera les interventions dans l'entreprise qui aura choisi de retenir ses services.

Annexe 1. Éthique, confidentialité et absence de conflits d'intérêt

Annexe 2. Entente contractuelle Q-WEB/consultant